DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 149-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire règlementant le stationnement_place du 3 septembre_NCD

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 08 septembre 2026, de l'entreprise NCD Travaux Publics représentée par Nicolas DALAIS-126 rue des burtins-01290 CROTTET (09 82 46 90 62), agissant également pour le compte d'orange-INEO pour des travaux de réparation d'une conduite orange,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de ces entreprises qui sont concernées par de courtes interventions à réaliser des travaux sur le réseau orange,

ARRETE

Article 1er : Autorisation de stationnement – Place du 3 septembre
L'entreprise NCD Travaux Publics est autorisée à stationner sur le domaine public pour garer les véhicules de chantier sur «la place du 3 septembre» devant la banque populaire . Ce stationnement permettra de faciliter la réalisation des travaux sur le réseau orange.

Article 2 : Remise en état
À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 3: Durée d'application
Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet du **21 septembre au 23 octobre 2026.**
Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration

Article 4: Signalisation
Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise NCD Travaux Publics sur les voies publiques de la commune.

Article 5 : **Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : **Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 14 septembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux Services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise NCD Travaux Publics.